

Roland HUBERT
Co-Secrétaire Général
Sandrine CHARRIER
Secrétaire Nationale

A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Directeur de la DGESCO
Ministère de l'Éducation nationale
107 rue de Grenelle
75007 PARIS

SC/YC/

Paris, le 11 janvier 2010

Monsieur le Directeur,

Nous souhaiterions vous faire part de remarques au sujet de l'épreuve d'histoire des arts telle qu'elle est définie par la note de service du 13 juillet dernier et qui pose un certain nombre de problèmes de forme et de fond dont la résolution serait renvoyée à la responsabilité de l'établissement.

Tout d'abord, nous souhaitons que soit précisé que l'évaluation doit porter exclusivement sur un travail réalisé en classe. Le système éducatif ne peut en effet prendre le risque que, faute de temps pour mettre en place à la fois les programmes disciplinaires en vigueur et un travail interdisciplinaire, le travail qui sert de support à la délivrance d'un examen soit, au niveau du collège, renvoyé à la maison.

En outre, l'arrêté d'organisation du 28 août dernier précise que *l'enseignement de l'histoire des arts vise à développer la curiosité et à favoriser la créativité de l'élève notamment en lien avec une pratique artistique, sensible et réfléchie.*

Nous souhaiterions donc, que lors de l'épreuve d'histoire des arts, soit obligatoirement demandé aux élèves de témoigner de pratiques artistiques de classe menées. Il ne s'agit bien sûr pas d'évaluer ces pratiques mais les élèves doivent pouvoir montrer que, conformément à l'arrêté du 28 août, « ils ont fait le lien entre l'histoire des arts et une pratique artistique sensible et réfléchie ».

Actuellement, pour toutes les disciplines évaluées au brevet dans le cadre d'une épreuve, les consignes sont précises et les élèves peuvent s'y préparer, avec le sentiment d'égalité devant l'examen. Le SNES et la profession ne sauraient accepter que l'évaluation des élèves dans le cadre de cette nouvelle épreuve relève de choix locaux. Il serait peut-être possible de s'inspirer de l'épreuve interdisciplinaire de TPE en lycée qui est actuellement beaucoup plus cadrée.

Pour le SNES, il n'est pas acceptable que l'épreuve soit organisée sur le temps de cours et, déjà, beaucoup d'établissements nous ont fait parvenir des remarques en ce sens. En effet, les enseignants d'histoire-géographie ont déjà fort à faire pour terminer leur programme de troisième en vue de l'épreuve disciplinaire terminale au brevet, tout comme ceux d'éducation

musicale et d'arts plastiques qui ont un nombre de séquences à mettre en œuvre dans l'année dans le cadre de leurs programmes.

Par ailleurs, cette année, à titre transitoire, l'histoire des arts est évaluée comme une épreuve facultative et seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte. Nous attirons votre attention sur le fait qu'elle entre donc directement en concurrence avec le latin, le grec ou la découverte professionnelle de 3 heures et que cela pose problème aux élèves comme aux enseignants dans les établissements.

Il nous semble donc urgent que la DGESCO publie un véritable texte de cadrage qui lève nombre d'ambiguïtés et permette de répondre aux questions des enseignants qui se seraient engagés dans cette expérimentation. Il devrait préciser clairement le support et le protocole d'évaluation d'une part et, d'autre part, les conditions matérielles de l'organisation de l'épreuve en dehors des heures de cours (période dans l'année, rémunération des examinateurs...).

Nous souhaitons par ailleurs l'engagement de la DGESCO sur la publication d'un véritable bilan de cette expérimentation avant toute décision concernant l'éventuelle mise en place d'une épreuve obligatoire pour tous les élèves.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire et souhaitons vous rencontrer à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

R. HUBERT

S. CHARRIER

Copie à Erick ROSER, conseiller aux affaires pédagogiques auprès du Ministre de l'Education nationale